



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles de management

Question écrite n° 110702

Texte de la question

M. Francis Falala appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant l'une des propositions inscrites dans le Livre blanc du Chapitre des écoles de management. Parmi celles-ci, les auteurs préconisent d'affecter une part significative de la TATP au financement de bourses « au mérite ». Aussi, il souhaite qu'il lui indique sa position et ses intentions relativement à cette proposition.

Texte de la réponse

Les bourses de mérite sont destinées à des étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux ayant obtenu, l'année de leur demande, une mention « très bien » au baccalauréat. Elles sont réservées aux étudiants souhaitant accéder à certaines formations supérieures comme l'École nationale d'administration, l'École nationale de la magistrature, une grande école scientifique, littéraire ou de sciences humaines ainsi qu'à ceux souhaitant suivre des études de médecine (1er et 2e cycles des études médicales). Les candidatures des bacheliers sont appréciées dans chaque académie dans le cadre d'un contingent de bourses déterminé à chaque rentrée en fonction des résultats académiques de la dernière session du baccalauréat. À la rentrée 2006, le nombre des bourses de mérite a été augmenté de 350 portant ainsi le contingent de ces aides à 1450. D'un montant annuel de 6 102 euros, elles représentent un coût global de 8,85 millions d'euros. Un programme est à l'étude, visant notamment à élargir le champ des formations concernées et à renforcer l'équité du dispositif tout en lui conservant l'objectif de la promotion de l'excellence pour les étudiants de condition modeste. Il s'inscrit dans le cadre de la réflexion d'ensemble conduite sur les aides sociales aux étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Francis Falala](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110702

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12062

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1089